

DECRET N° 93-327 DU 16 JUILLET 1993
portant nomination d'un Chef d'Etat Major Général des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires de certains postes administratifs;
Vu le décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité;
Vu le décret n° 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
VU le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le décret n° 93-317 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu

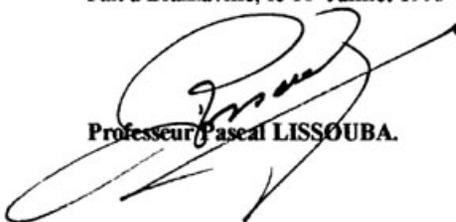
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Colonel **ETA-ONKA Emmanuel** est nommé Chef d'Etat Major Général des Forces Armées Congolaises.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi 16 Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 Juillet 1993


Professeur Pascal LISSOUBA.

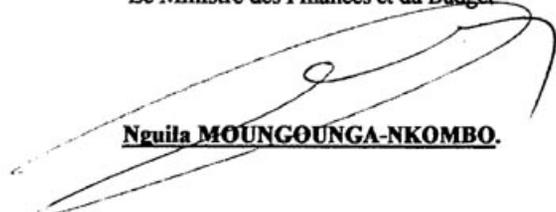
Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense

Par le Président de la République :
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


Général Raymond Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances et du Budget


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.